



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 21 mars 2019

Unité MCGS

Affaire suivie par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.51.95.74
✉ : pierre.boudin@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour l'extension du périmètre l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes à Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019080-0002 du 21 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal de Rivesaltes à Rivesaltes au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice explicative, de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de la délibération du syndicat, de la demande du président de lancer la procédure, des avis préalables favorables des conseils municipaux des communes de Baixas, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes, de l'arrêté préfectoral convoquant les membres susceptibles d'adhérer, de la délibération de l'assemblée constitutive des nouveaux membres avec le résultat des votes, de la délibération de l'assemblée générale constitutive réunissant les membres déjà adhérents et les nouveaux avec le résultat des votes, des statuts en cours, des plans mentionnant l'ancien et le nouveau périmètre, de pièces nécessaires à l'intelligence du projet, ainsi que le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Rivesaltes pendant 20 jours consécutifs, du lundi 8 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à la mairie de Rivesaltes - place de l'Europe – 66200 - Rivesaltes, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00
 - le vendredi : de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30
- Pendant toute la durée de l'enquête, un registre accompagnant le dossier sera ouvert au même lieu pour recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être inclus et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des registres destinés à recevoir les observations seront en outre déposés dans chacune des mairies sur le territoire desquelles est envisagée l'extension du périmètre de l'association, à savoir Baixas, Espira-de-l'Agly et Peyrestortes, du lundi 08 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public, à savoir :

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

- Mairie de Baixas :
 - le lundi : de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h00,
 - le mardi, jeudi, vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,
 - le mercredi : de 9h30 à 12h00 ;
- Mairie d'Espira-de-l'Agly :
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- Mairie de Peyrestortes :
 - le lundi : de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00,
 - du mardi au vendredi : de 11h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ;

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert dans chacune des mairies ;
- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Rivesaltes, siège de l'enquête, à Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes » – place de l'Europe – BP 102 - 66602 – Rivesaltes, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

Monsieur Michel RIOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les mardi 30 avril 2019, jeudi 2 mai 2019 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que le vendredi 3 mai 2019 de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, en mairie de Rivesaltes.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet »: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public à la mairie de Rivesaltes, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel : ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le 29 avril 2019, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les maires des communes de Rivesaltes, Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes ainsi que le président de l'ASA du canal de Rivesaltes, et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de l'ASA, responsable du projet et les maires des communes sur lesquelles s'étend celui-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi qu'à la mairie de Rivesaltes et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA du canal d'arrosage de Rivesaltes, au siège administratif de l'association – 7, rue André Vergès – 66600 – ESPIRA DE L'AGLY – Tél. : +33 (0)4 68 66 81 86.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.